

## RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉPICERIE SOCIALE

### **1 / PRESENTATION DE LA STRUCTURE :**

L'épicerie sociale est :

Un lieu où vous pouvez choisir des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien ménager dont vous avez besoin

Un lieu où l'on reçoit information, sensibilisation, formation et conseils

Un lieu d'activités où s'appliquent des règles d'hygiène, de sécurité et d'organisation, les denrées alimentaires sont fournies par la Banque Alimentaire du Loiret, des dons privés et d'autres sont achetés par la Communauté de Communes.

C'est aussi un lieu convivial d'information, de rencontres et d'échanges

### **2/ CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :**

Tout bénéficiaire doit être majeur.

Il doit être domicilié ou résider à titre principal sur le territoire du canton depuis trois mois.

Le demandeur devra remplir la fiche relative à la composition familiale, aux ressources et aux charges permettant de calculer le reste à vivre. Il devra produire tous les justificatifs à l'appui de ses déclarations.

Quant à la composition familiale, en cas de garde alternée, l'enfant compte pour  $\frac{1}{2}$  part.

Le bénéficiaire s'engage à rencontrer un travailleur social, à s'inscrire dans une démarche d'insertion sociale ou/et professionnelle.

En cas d'extrême nécessité ou d'urgence, il devra justifier son besoin réel.

### **3/ REGLES DE FONCTIONNEMENT :**

Pour un bon fonctionnement de cette structure, les règles suivantes s'appliquent :

La structure est ouverte les mardis et vendredis de 7h à 10h30 à toute personne admise au bénéfice de l'aide alimentaire.

Celle-ci sera attribuée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune d'origine après examen de la situation familiale, sur justificatifs des ressources et charges et en application des critères d'admission.

Après calcul du reste à vivre, une ligne de crédit sera fixée et matérialisée par une fiche (un double sera conservé par l'épicerie sociale).

Pour retirer les produits, chaque bénéficiaire (ou son conjoint) devra se présenter personnellement, muni de sa fiche et d'une pièce d'identité et respecter les horaires d'ouverture.

Toute ligne de crédit alimentaire est accordée pour trois mois, éventuellement renouvelable une fois.

A l'issue des six mois, le réexamen de la situation familiale sera effectué par les C.C.A.S, toujours sur production de justificatifs.

Dans tous les cas, le délai de carence entre deux octrois du bénéfice de l'épicerie sociale est de deux mois.

**Une participation de 10 % sur les marchandises choisies sera versée par le bénéficiaire.**

Il est à noter que les denrées alimentaires non retirées une semaine ne pourront être réparties la semaine suivante.

Toute personne qui fréquente l'épicerie sociale est tenue de respecter la discrétion à l'égard des autres bénéficiaires.

Tout bénéficiaire doit être en état de sobriété, il ne doit circuler ni alcool, ni produits illicites à l'intérieur du local.

Toute personne surprise à « emprunter » des marchandises sera exclue définitivement de toutes les aides et activités de l'épicerie sociale. Il en sera de même pour toute personne qui troublera le service par des propos ou gestes agressifs.

#### **4/ REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE :**

Les bénéficiaires doivent veiller à respecter les lieux. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

La mise en rayon, le nettoyage et l'entretien des locaux sont de la responsabilité de tous.

Par mesure d'hygiène, il est demandé de ne pas fumer, les animaux ne sont pas admis dans le local, chaque bénéficiaire est servi en produits réfrigérés ou surgelés (ne pas oublier un sac isotherme).

**Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement de cette structure.**

Fait à....., le .....(\*)

Le bénéficiaire.

(\*) Un exemplaire au bénéficiaire et un à l'épicerie sociale.